



Arrêté fédéral *Projet*
**portant approbation du Traité entre la Confédération
suisse et la République d'Autriche concernant
l'amélioration de la protection contre les crues du Rhin de
l'embouchure de l'Ill au lac de Constance**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

¹ Le Traité du ... entre la Confédération suisse et la République d'Autriche concernant l'amélioration de la protection contre les crues du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, 2 et 3, Cst.).

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ RS 101

² FF xxx...

